

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2014

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 4 mars 2014, à 18 heures, sous la présidence de Jean-Marcel LAZZERINI, maire.

Présents : LAZZERINI Jean-Marcel, LAFAYE Jean-René, FRADIN François, BASMAISON Daniel, GRELIER Jacky, BASMAISON Odile, BLETTERIE Jean-Paul, DESBATISSE Michel, DUZELLIER Pierre, GITENAY Pierre, RIAUX Caroline, SAINT-ANDRE Bernard.

Absents excusés : DEHE CASTERA Anne, MOULINOUX Laurent.

1. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTE DE GESTION 2013

COMMUNE

Le conseil municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2013 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses

Prévus :	210 883,00€
Réalisé :	122 794,13€
Reste à réaliser :	88 087,00€

Recettes

Prévus :	210 883,00€
Réalisé :	83 977,95€
Reste à réaliser :	27 415,00€

Fonctionnement

Dépenses

Prévus :	505 671,00€
Réalisé :	391 961,05€
Reste à réaliser :	0,00€

Recettes

Prévus :	505 671,00€
Réalisé :	528 032,15€
Reste à réaliser :	0,00€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 38 816,18€
Fonctionnement :	136 071,10€
Résultat global :	97 254,92€

Adopté à l'unanimité soit 11 voix POUR

ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2013 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses

Prévus :	161 855,00€
Réalisé :	117 236,69€
Reste à réaliser :	39 915,00€

Recettes

Prévus :	161 855,00€
Réalisé :	136 555,97€
Reste à réaliser :	0,00€

Fonctionnement

Dépenses

Prévus :	37 545,00€
Réalisé :	18 789,07€
Reste à réaliser :	0,00€

Recettes

Prévus :	37 545,00€
Réalisé :	39 464,22€
Reste à réaliser :	0,00€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	19 319,28€
Fonctionnement :	20 675,15€
Résultat global :	39 994,43€

Adopté à l'unanimité soit 11 voix POUR

ATELIER RELAIS

Le conseil municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2013 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses

Prévus :	10 167,00€
Réalisé :	6 028,61€
Reste à réaliser :	0,00€

Recettes

Prévus :	10 167,00€
Réalisé :	2 942,22€
Reste à réaliser :	0,00€

Fonctionnement

Dépenses

Prévus :	4 844,00€
Réalisé :	833,99€
Reste à réaliser :	0,00€

Recettes

Prévus :	4 844,00€
Réalisé :	4 833,88€
Reste à réaliser :	0,00€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-3 086,39€
Fonctionnement :	3 999,89€
Résultat global :	913,50€

Adopté à l'unanimité soit 11 voix POUR

LOTISSEMENT

Le conseil municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2013 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses

Prévus :	298 556,00€
Réalisé :	174 319,85€
Reste à réaliser :	0,00€

Recettes

Prévus :	298 556,00€
Réalisé :	283 556,63€
Reste à réaliser :	0,00€

Fonctionnement

Dépenses

Prévus :	298 556,00€
Réalisé :	174 319,95€
Reste à réaliser :	0,00€

Recettes

Prévus :	298 556,00€
Réalisé :	174 319,95€
Reste à réaliser :	0,00€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	109 236,78€
Fonctionnement :	0,00€
Résultat global :	109 236,78€

Adopté à l'unanimité soit 11 voix POUR

CCAS

Le conseil municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2013 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses

Prévus :	0,00€
Réalisé :	0,00€
Reste à réaliser :	0,00€

Recettes

Prévus :	0,00€
Réalisé :	0,00€
Reste à réaliser :	0,00€

Fonctionnement

Dépenses

Prévus :	4 297,00€
Réalisé :	2 878,50€
Reste à réaliser :	0,00€

Recettes

Prévus :	4 297,00€
Réalisé :	3 429,17€
Reste à réaliser :	0,00€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00€
Fonctionnement :	550,67€
Résultat global :	550,67€

Adopté à l'unanimité soit 11 voix POUR

2. AFFECTATION DU RESULTAT 2013

COMMUNE

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 le 27 février 2013.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	76 644,96€
- un excédent reporté de :	59 426,14€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	136 071,10€
- un déficit d'investissement de :	38 816,18€
- un déficit des restes à réaliser de :	60 672,00€
Soit un besoin de financement de :	99 488,18€

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2013 : EXCEDENT	136 071,10€
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	99 488,18€
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	36 582,92€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	38 816,18€

ASSAINISSEMENT

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 le 27 février 2013.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	10 560,56€
- un excédent reporté de :	31 235,71€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	20 675,15€
- un excédent d'investissement de :	19 319,28€
- un déficit des restes à réaliser de :	39 915,00€
Soit un besoin de financement de :	20 595,72€

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2013 : EXCEDENT	20 675,15€
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	20 595,72€
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	79,43€

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT 19 319,28€

ATELIER RELAIS

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 le 27 février 2013.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	3 232,77€
- un excédent reporté de :	767,12€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	3 999,89€
- un déficit d'investissement de :	3 086,39€
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00€
Soit un besoin de financement de :	3 086,39€

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2013 : EXCEDENT	3 999,89€
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	3 086,39€
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	913,50€

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT 3 086,39€

LOTISSEMENT

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 le 27 février 2013.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	6 359,61€
- un déficit reporté de :	6 359,61€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	0,00€

- un excédent d'investissement de :	109 236,78€
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00€
Soit un besoin de financement de :	109 236,78€

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2013 : DEFICIT	0,00€
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	0,00€
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	0,00€

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT 109 236,78€

CCAS

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 le 27 février 2013.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	496,82€
- un excédent reporté de :	1 047,49€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	550,67€

- un déficit d'investissement de :	0,00€
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00€
Soit un besoin de financement de :	0,00€

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2013 : EXCEDENT	550,67€
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	0,00€
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	550,67€

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT 0,00€

3. MODIFICATION DES STATUTS AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2005 a été créée entre le Département, les communes et les structures intercommunales, l'Agence Technique Départementale de l'Allier.

Conformément à l'article L 5511.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence Technique Départementale de l'Allier, établissement public administratif, a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses adhérents.

A ce titre, l'ATDA a pour missions actuelles d'apporter à ses membres :

- **une assistance informatique** : assistance pour l'utilisation des progiciels et l'installation des certificats, assistance à la dématérialisation,

- **une assistance en matière de développement local** : organisation de formation pour les élus et les agents, un service question – réponse, la diffusion de l'actualité par messagerie électronique,
- **une assistance à la maîtrise d'ouvrage**. Au titre des missions de base, sont proposées :
 - . la conduite d'étude dans le cadre de la réalisation d'une étude globale d'aménagement de bourg, d'une étude préalable à l'aménagement d'un nouveau quartier, d'une étude prospective de l'habitat, d'une étude de programmation ;
 - . la réalisation d'étude de faisabilité permettant de déterminer la faisabilité technique d'un projet de construction ou de réhabilitation d'un bâtiment ou d'aménagement d'espaces publics ;
 - . une assistance en phase de maîtrise d'œuvre, qu'il s'agisse d'un projet d'aménagement d'espaces publics, de voirie ou de bâtiment.
- **Une assistance financière**. Lors de sa réunion du 20 décembre 2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de compléter ces missions de base et de créer une compétence optionnelle. Cette compétence optionnelle comprend :
 - **une assistance pour la gestion des actes du domaine public** sous forme :
 - . de fiches techniques et de modèles d'arrêté,
 - . d'un appui à la rédaction des actes uniquement les plus complexes dont les alignements.Cet accompagnement sera complété par des formations dispensées au cours de l'année 2014 ;
 - **une assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la voirie** :

Cette assistance concernera les travaux de voirie ne nécessitant pas de recourir à un maître d'œuvre. Elle inclura l'élaboration de schémas si nécessaire, la fixation d'une enveloppe financière prévisionnelle, la rédaction d'un descriptif technique pour permettre la consultation de plusieurs entreprises, l'aide à l'analyse des offres et les conseils durant la phase travaux.
- **Une assistance pour les ouvrages d'art incluant** :
 - . une assistance au suivi de ces ouvrages d'art sur demande de la collectivité propriétaire ; un compte rendu de visite sera dressé à l'issue de chaque état des lieux ;
 - . une assistance technique à maîtrise d'ouvrage. Cette assistance concernera uniquement les travaux ne nécessitant pas de recourir à un maître d'œuvre. Elle comprendra la détermination d'une enveloppe financière prévisionnelle, la rédaction d'un descriptif technique pour permettre la consultation des entreprises, l'aide à l'analyse des offres et les conseils durant la phase travaux.
- **Une assistance à la gestion de la voirie comportant un appui technique pour** :
 - . la mise à jour des tableaux de classement des voies ;
 - . les études et la rédaction des documents de consultation concernant la signalisation de police, directionnelle, de localisation et d'identification (lieux dits, hameaux), de proximité et de services ;
 - . l'établissement d'une programmation des travaux d'entretien et d'investissement de voirie sur plusieurs exercices.
- **Une assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour les bâtiments** :

Cette assistance concernera les travaux dans les bâtiments ne nécessitant ni de recourir à un maître d'œuvre ni d'établir des plans d'avant projet et de projet. Cet appui technique permettra au maître d'ouvrage de disposer pour les projets visés précédemment de schémas, d'une enveloppe financière prévisionnelle, d'un descriptif technique pour consulter plusieurs entreprises, d'une aide à l'analyse des offres et de conseils durant la phase travaux.

Monsieur le Maire précise que les relations entre l'Agence Technique Départementale de l'Allier et ses membres relèvent de la quasi régie. Les adhérents peuvent bénéficier des prestations proposées par l'ATDA sans avoir à mettre préalablement en œuvre des procédures de publicité et de mise en concurrence.

La contrepartie du bénéfice des missions effectuées au titre de la compétence optionnelle est assurée d'une part par une contribution spécifique, et d'autre part, par la rémunération des prestations.

Lors de sa réunion du 20 décembre 2013, le Conseil d'Administration a fixé le montant de la contribution de la compétence optionnelle et de la rémunération des prestations pour 2014 comme suit :

Contribution de la compétence optionnelle :

- Communes < 300 habitants : 0,30 € / habitant (Un minimum de cotisation est fixé à 30 €)
- Communes ≥ 300 et < 2 000 habitants : 0,40 € / habitant
- Communes ≥ 2 000 habitants : 0,75 € / habitant

La population de référence est la population totale en vigueur l'année considérée.

Cette contribution annuelle permet à la collectivité adhérente à l'ATDA et qui a opté pour la compétence optionnelle d'accéder aux services.

Rémunération des prestations :

- Assistance à la rédaction des actes du domaine public : Gratuit.
- Assistance technique à maîtrise d'ouvrage (voirie, ouvrage d'art, bâtiment) :
Commune < 300 habitants : - 3%. Communes ≥ 300 et < 2 000 habitants : 4,5%.
Communes ≥ 2 000 habitants : 5%.
- Assistance au suivi des ouvrages d'art : 30 € / heure. Cette tarification sera appliquée à chaque dossier confiée à l'Agence Technique Départementale de l'Allier au titre de la compétence optionnelle.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité des voix, **approuve** les statuts de l'ATDA modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 2013.

4. DELIBERATION AUTORISANT M LE MAIRE A MANDATER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de*

programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Montant budgétisé-dépenses d'investissement 2013 : 190 260 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »). Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 47 565 € (< 25% x 190 260 €.)

Les dépenses d'investissement qui pourraient être concernées sont les suivantes :

- Bâtiments communaux : 6 381 €
- Mise aux normes vestiaires stade : 13 675 €

D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses éventuelles d'investissement avant l'adoption du budget 2014 à hauteur de 47 655 €, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5. SUBVENTION ASSOCIATION MULTI CULTURELLE TERRITORIALE (AMTC)

L'AMCT (Association Multi Culturelle Territoriale) est née de la volonté d'un groupe de personnes et de communes partenaires d'unir leurs forces et compétences afin de favoriser la culture sous toutes ses formes, sur l'ensemble du Sud-Est-Allier. La mission de l'AMTC est de mettre celle-ci à disposition de tout public, d'impliquer les personnes jeunes, défavorisées ou en réinsertion, et développer l'économie rurale. Le Maire fait part au conseil municipal de la demande de subvention présentée par cette association. L'aide sollicitée s'élève à un montant de 100€. Elle permettrait d'équilibrer le budget de son festival « le jazz s'invite dans nos villages ». Un concert est par ailleurs prévu à Ferrières dans le cadre de ce festival, le samedi 26 avril à 20h30 au Théâtre des Masques.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de répondre favorablement à cette demande de subvention de manière exceptionnelle et non reconductible.

6. AFFAIRES DIVERSES

- Organisation du bureau de vote

L'organisation du bureau de vote pour les élections municipales est définie comme suit :

08 h à 10 h : D. BASMAISON, A. DEHE CASTERA, J. GRELIER
10 h à 12 h : C. RIAUX, O. BASMAISON, M. DESBATISSE
12 h à 14 h : B. SAINT ANDRE, J.-R. LAFAYE, P. DUZELLIER
14 h à 16 h : L. MOULINOUX, J.-M. LAZZERINI
16 h à 18 h : J.-P. BLETTERIE, P. GITENAY, F. FRADIN

- Virements de crédits

Le conseil municipal autorise le virement de la somme de 1 015 € en investissement au programme des bâtiments communaux (de l'article 194 Constructions à l'article 195 Autres immobilisations) pour payer le remplacement de la chaudière du logement de La Poste.

- Indemnités receveur municipal

Vu l'article 97 de la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret N° 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité allouée pour la confection des documents budgétaires ;

Le conseil municipal décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, et sera accordée à Mme BOUSSQUAULT, Receveur Municipal
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

- Contrat unique d'insertion

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un appel à candidature a été lancé pour engager un agent chargé d'entretenir les espaces verts et les bâtiments communaux. Ce recrutement pourrait se faire par le biais d'un contrat unique d'insertion à raison de 20 heures par semaine. Il fait part des candidatures qu'il a reçues. Le conseil municipal après en avoir délibéré : approuve la création d'un poste en Contrat Unique d'Insertion, retient la candidature de M. Gaëtan LOISON, autorise le Maire à signer la convention correspondante.

- Demande de Boulangerie PICARLES

Le conseil municipal est sollicité par le gérant de la Boulangerie PICARLES pour l'installation d'un dépôt de bouteilles de gaz à proximité de ce commerce. Les élus se rendront sur place afin d'examiner quel pourrait être le lieu le plus approprié pour cette installation.

La séance est levée à 20 h.

Compte rendu vu par le Maire
Secrétaire de séance François FRADIN

Affichage le 7 mars 2014